




Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le 
ID : 060-216004671-20190305-2019008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-008
OBJET DE LA DELIBERATION : Délibération approuvant le PLU
RESULTAT DU VOTE : 7 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstentions

DATE DE CONVOCATION: 25/02/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 8 présents : 7 votants : 7

L'an deux mil dix-neuf, le 05 mars à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Karine LEGRAND, Maire,

Étaient présents : Karine LEGRAND, Catherine CRAMPON, Aurélie BAUDRY, Laurence DUCHATELET, Daniel CRUYPELINCK, Jean LEFEVRE, Emmanuel TORREZ.

Jean LEFEVRE a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 02 juillet 2003 ;
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L.151-1 à L.151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;
Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 06 mars 2017, le 12 juin 2017 et le 26 septembre 2017 ;
Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Oignes l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 23 janvier 2018 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure du PLU de Oignes ;
Vu la délibération en date du 21 mars 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 18 mai 2017 au 16 mars 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2018 arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 12 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 16 novembre 2018 prolongeant l'enquête publique sur le PLU ;
Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 08 octobre 2018 au 1^{er} décembre 2018, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
Vu les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 28 janvier 2019, au cours de laquelle ont été étudiées les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance de la séance de travail du 28 janvier 2019 et discuté des modifications du document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé par les membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 28 janvier 2019, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- **D'approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Oignes tel qu'il est annexé à la présente délibération

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement écrit et un règlement graphique,
- Des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Ainsi délibéré les jours, mois, et an que dessus
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Karine LEGRAND.

